

**PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 11 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le onze décembre à seize heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	Olivier CARRÉ, maire Dominique SICHER, 2 <sup>e</sup> adjoint Marion REGLER, 3 <sup>e</sup> adjointe Stéphane MORLEVAT, conseiller François-Yves LE THOMAS, conseiller Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère Jean-Philippe OUTIN, conseiller Aymeric LAMY, conseiller Jean-Luc LE PACHE, conseiller Dominique THORMANN, conseiller
Était représentée :	Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1 <sup>ère</sup> adjointe donne procuration à Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère
Secrétaire de séance :	Dominique THORMANN, conseiller

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de dix conseillers et d'une procuration donnée.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance, Dominique THORMANN, conformément à l'article L.2121-15

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2023**

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023.

Le procès-verbal de la séance du 22 novembre 2023 est approuvé par les conseillers à l'unanimité des membres présents et représentés et signé par le maire et par François-Yves LE THOMAS, secrétaire de la séance en question.

## **2. APPROBATION CONTRATS DE DELEGATION VEOLIA ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le maire rappelle que VEOLIA est délégataire du service de l'eau potable sur la période 2014-2023 et de l'assainissement collectif sur la période 2016-2025.

Il a été demandé au délégataire VEOLIA de présenter un avenant au contrat eau potable afin de prolonger la délégation jusqu'au 31 décembre 2024 ainsi qu'un avenant au contrat d'assainissement collectif afin d'avancer le terme du contrat à la même date, fin 2024. L'objectif étant de rapprocher les échéances des deux délégations et de lancer une procédure de marché public en 2024 pour les deux délégations.

Le maire indique que la commission délégation de service public s'est réunie jeudi 30 novembre et que les membres de la commission ont donné un avis favorable aux avenants proposés par VEOLIA. La commission a étudié les avenants et leur impact sur les contrats initiaux, notamment l'augmentation des tarifs (12% sur une facture de fourniture d'eau potable sans traitement d'assainissement collectif). Des modifications avaient été demandées auprès des services de VEOLIA (suppression ou rectification des articles « loyauté contractuelle – extinction des réclamations antérieures », prise en compte des recommandations du SDAEP, pas de modification commerciale).

Jean-Luc LE PACHE indique être satisfait de la réunion de la commission délégation de service public, conformément aux textes en vigueur. Il rappelle le projet de lancer deux délégations de service public conjointes en 2024 et espère que se sera positif pour la commune.

### **a. AVENANT N°1 CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024**

Le maire présente au conseil municipal la proposition d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'eau potable.

Le maire indique que la commission délégation de service public s'est réunie jeudi 30 novembre et que les membres de la commission ont donné un avis favorable aux avenants proposés par VEOLIA.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-12,**  
**Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 septembre 2017 portant le principe de délégation du service public de l'eau potable sous la forme d'un contrat de délégation d'une durée de 6 ans (échéance au 31 décembre 2023),**  
**Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2018 portant délégation du service public de l'eau potable – choix du délégataire et approbation du contrat,**





Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service public de l'eau potable,  
Considérant le contrat de délégation de service public de l'eau potable pour une durée de 6 ans du 1<sup>er</sup> février 2018 au 31 décembre 2023,  
Considérant la proposition d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'eau potable pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** la proposition d'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de l'eau potable pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- **AUTORISER** le maire à signer les pièces correspondantes.

**b. AVENANT N°1 CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024**

Le maire présente au conseil municipal la proposition d'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif.

Le maire indique que la commission délégation de service public s'est réunie jeudi 30 novembre et que les membres de la commission ont donné un avis favorable aux avenants proposés par VEOLIA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2224-7,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2015 approuvant la gestion du service public d'assainissement collectif – choix du délégataire et approbation du contrat,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de service public d'assainissement collectif,  
Considérant le contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,  
Considérant la proposition d'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif modifiant l'échéance au 31 décembre 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** la proposition d'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement modifiant l'échéance au 31 décembre 2024,
- **AUTORISER** le maire à signer les pièces correspondantes.



### **3. APPROBATION MODALITES TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION**

Le maire indique que la commune a déposé une saisine auprès du comité social territorial afin de définir les modalités de mise en place d'un temps partiel sur autorisation accordé pour convenances personnelles.

Il rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il est prévu que le temps partiel soit accordé pour une quotité 50% à 99%, sous condition de maintien du bon fonctionnement du service impacté et de la continuité du service public. L'aménagement du temps partiel sera décidé selon les ressources propres au service de rattachement. Il appartiendra à l'agent de présenter une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de deux mois avant la période souhaitée. La commune fera connaître sa décision éventuelle de refus un mois avant le début de la période demandée. L'agent pourra solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période accordée, la demande sera formulée deux mois avant la date de réintégration souhaitée ou, sans délai, en cas de motif grave (diminution substantielle de revenus familial ou changement dans la situation familiale de l'agent).

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,**

**Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,**

**Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,**

**Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,**

**Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,**

**Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales**

**Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,**

**Vu la saisine déposée au comité social territorial en date du 28 septembre 2023,**

**Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 novembre 2023,**





**Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :**

- **APPROUVER** les modalités d'organisation d'un temps partiel sur autorisation validées par le comité social territorial en date du 30 novembre 2023,
- **INSTITUER** le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

#### **4. APPROBATION CONTRAT DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2023-2025 – REGION BRETAGNE**

Le maire indique que le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (S.R.D.TL.) de la Bretagne a été adopté pour 5 années en octobre 2020 par l'Assemblée régionale. Il se décline derrière un positionnement fort, « Identité et transitions ».

Au cœur du Schéma régional de développement touristique, les dix destinations touristiques de Bretagne sont affirmées comme les territoires de projets, maille de référence dans le domaine en Bretagne. Chaque Destination porte donc sa propre stratégie de développement et de diversification touristiques tout en restant dans le cadre de ce schéma.

Il convient donc de valider la stratégie menée par chaque Destination Touristique régionale à travers la signature d'un Contrat triennal de développement touristique proposant une vision à 3 ans du partenariat, garantissant ainsi la participation au financement des projets.

Pour rappel, la Destination Baie de Saint-Brieuc Paimpol-Les Caps comprend :

- Leff Armor Communauté
- Saint-Brieuc Armor Agglomération
- Lamballe Terre et Mer
- Guingamp-Paimpol Agglomération (partie nord couvrant notamment Guingamp, Bégard et Paimpol)
- la commune de l'Île de Bréhat

Elle s'organise autour d'une Entente intercommunautaire qui coordonne la politique générale de la destination.

Il est proposé que la stratégie de la Destination touristique régionale Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps s'articule notamment autour de 3 projets dont deux initiatives majeures :

- La mise en valeur du Parc Eolien Offshore sur la côte et dans les terres sous l'angle de la pédagogie et de la transition énergétique en mettant l'accent sur le développement des services dédiés à la clientèle touristique itinérante afin d'encourager la mobilité



décarbonée et sur le déploiement d'espaces pédagogiques répartis sur le territoire (les Portes du Vent).

- Créer un dispositif numérique de séjour sur smartphone intitulé « Easybaie » qui poussera l'offre touristique de manière personnalisée.
- L'élaboration et le suivi de projets autour de la valorisation ludique du patrimoine et de la mise en avant de l'univers gastronomique de la destination (GR des saveurs)

Le maire indique que l'Île de Bréhat intègre le comité politique de validation, Stéphane MORLEVAT, conseiller municipal délégué au tourisme, est proposé comme représentant de la commune en tant que membre du comité de pilotage. La commune ne sera pas intégrée à la conférence de l'Entente composée des quatre EPCI contributeurs (Guingamp Paimpol Agglomération, Leff Armor Communauté, Saint-Brieuc Agglomération et Lamballe Terre et Mer) mais, en rejoignant le comité de pilotage, la commune pourra se présenter comme porteur de projet et solliciter les subventions correspondantes à la Destination touristique Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps.

Le maire indique que la destination touristique Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps est l'une des dix destinations développées par la Région Bretagne. Il indique que la commune de l'Île de Bréhat, de même que les quatre EPCI porteurs de la destination, est invitée à délibérer sur le principe et les modalités générales du contrat afin de permettre la signature en date du 15 janvier 2024. La commune participera en tant que membre consultatif au comité de pilotage et au comité technique. L'office de tourisme de Bréhat sera aussi représenté dans ces instances.

Dominique THORMANN interroge sur les éventuels projets de belvédères sur la côte est de l'île et indique que les éoliennes ne représentent pas un intérêt touristique pour la commune.

Le maire indique que la participation de la commune aux comités de gouvernance permettra de défendre les intérêts de la commune et de soutenir ou non les projets proposés. Il rappelle que Bréhat est le site touristique majeur de la destination et qu'il est important de s'inscrire dans ce dispositif. Il indique que le programme Site d'exception culturel et naturel prend fin en 2024 et que le contrat de développement touristique de la destination permettra de porter de nouveaux projets.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le contrat de développement touristique entre la Région Bretagne et les destinations touristiques 2023-2025 et annexes,**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, par dix (10) voix pour, et une (1) abstention (Stéphane MORLEVAT), décide de :**

- **APPROUVER** le principe et les modalités générales du contrat de développement touristique,
- **APPROUVER** la stratégie de la Destination touristique Baie de Saint-Brieuc Paimpol Les Caps autour des trois projets présentés ci-dessus,





- **DESIGNER** Stéphane MORLEVAT, conseiller municipal délégué au tourisme, pour représenter la commune de l'Île de Bréhat, en tant que membre du comité consultatif,
- **AUTORISER** le maire à signer le contrat de développement touristique entre la Région Bretagne et les destinations touristiques 2023-2025.

## 5. DECISIONS DU MAIRE

- Démolition de la maison du Port Clos, 40 000 €
- ADAC étude technique, protection et valorisation du chemin du phare du Paon, 2 700 €
- Location broyeur, Espace Emeraude, 3 000 €/mois
- Aménagement paysager cabinet médical, SARL Petibon, 3 000 €

## 6. INFORMATIONS DU MAIRE

- Point sur les subventions :

Le maire indique que la commune a perçu le solde de la subvention de la Région Bretagne pour la construction de deux logements pour actifs (147 000 €) ainsi que le solde de la subvention de la Région Bretagne pour la rénovation de la salle polyvalente (13 500 €).

La commune a reçu les acomptes des subventions demandées dans le cadre du dispositif Site d'exception culturel et naturel (6 000 € en investissement et 4 000 € en fonctionnement).

Le maire indique également que, sur budget ordures ménagères et déchets, l'acompte de la subvention CITEO a été versé (30 000 €) et que le solde sera versé au 15 décembre (60 000 €).

La subvention ADEME, pour un montant de 60 000 €, est attendu en 2024.

- Port annexe de la Corderie :

Le maire indique que deux arrêtés sont affichés en façade de la mairie : l'arrêté préfectoral approuvant la convention de transfert de gestion sur une dépendance du domaine public maritime au lieu-dit « Port de la Corderie » sur le littoral de la commune de l'Île de Bréhat et l'arrêté municipal approuvant la convention de transfert de gestion de parcelles communales au lieu-dit « Port de la Corderie ».

Le maire indique qu'après un affichage de quinze jours et transmission au conseil départemental des Côtes-d'Armor d'un certificat d'affichage, le président du conseil départemental pourra prendre l'arrêté de création du port annexe du Port Clos au lieu-dit « Port de la Corderie », éventuellement dès janvier prochain.

Le maire indique qu'un appel d'offres sera lancé janvier 2024 pour la maîtrise d'œuvre de la création du port annexe. Des études d'infrastructures, d'urbanisme et des études environnementales seront nécessaires. L'ADAC en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage a demandé un avant-projet de budget prévisionnel.

- Zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) :

Le maire indique que la commune a reçu le courrier de la DDTM ouvrant une consultation des

différents services administratifs pour la création de la zone de mouillages et d'équipements légers. Après un délai de deux mois, la commission départementale de la nature, des paysages et des sites pourra se réunir. Le maire indique l'objectif de création de la ZMEL début d'année 2025.

- Les travaux de la cale de La Chambre :

Le maire indique que les travaux commenceront en début d'année 2024. Il indique qu'un affichage a été mis en place sur la cale et que des courriers ont été envoyés aux propriétaires afin qu'ils puissent procéder au retrait de leur bateaux et/ou annexes avant le début des travaux. Les équipements encore en place à l'ouverture des travaux seront déplacés et stockés dans un espace dédié de la déchèterie.

- Campagne de gestion des chats 2024 :

Le maire indique trois temps importants de la campagne de gestion des chats 2024 : une réunion publique est prévue mardi 9 janvier 2024 à 17 heures à la salle polyvalente. Mercredi 17 janvier 2024, une journée d'identification et de stérilisation/castration sera organisée à la maison des associations. Il convient aux propriétaires de chats de s'inscrire en mairie avant le 15 janvier. A la suite de quoi, la campagne de capture se déroulera sur deux à trois semaines.

- Bourse au permis de conduire :

Stéphane MORLEVAT rappelle que les jeunes qui passent le permis de conduire peuvent d'adresser en mairie pour tous renseignements et retrait de dossier de demande de bourse au permis de conduire.

- Calendrier des animations de fin d'année :

Jean-Philippe OUTIN rappelle le marché des créateurs prévu les 23 et 24 décembre sur la place du bourg et le forum des associations organisé à la salle polyvalente jeudi 28 décembre avec des animations et de la restauration.

- Préparation et distribution des paniers gourmands :

Le maire indique que les conseillers sont invités à participer à la confection des paniers gourmands, composés de produits locaux, et à la distribution, mardi 19 décembre. Le maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

- Prochains conseils municipaux :

Le maire informe du calendrier prévisionnel des prochains conseils municipaux : fin janvier 2024, présentation du débat d'orientation budgétaire ; fin février-début mars, approbation des comptes administratifs 2023 ; fin mars-début avril, approbation des budgets primitifs 2024.

## **7. QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses.



La séance est levée à 16h39.

Le secrétaire de séance,  
Dominique THORMANN

Handwritten signature of Dominique THORMANN in blue ink.

le maire,  
Olivier CARRÉ

Handwritten signature of Olivier CARRÉ in blue ink.